

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230808-lmc131825-AR-1-1
Date de télétransmission :	8 août 2023
Date de réception :	8 août 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	11 août 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2023/0666

portant habilitation à recevoir à titre dérogatoire et nominatif un bénéficiaire de l'aide sociale, pour la Résidence autonomie ' MARIE CLAIRE ', privée à but lucratif, partiellement habilitée à l'Aide Sociale, sis 1340 avenue du Général Garbay, 06210 MANDELIEU

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, son article L.231-5 ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales du 17 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental en date du 26 novembre 2019 de la résidence autonomie « Marie Claire » pour une capacité de 98 places dont 20 places sont habilitées à l'aide sociale ;

Vu le CPOM signé le 27 décembre 2022 ;

Vu la date d'entrée dans la résidence autonomie « Marie Claire » de la résidente au 5 octobre 2021 ;

Vu la décision d'admission à l'aide sociale du 25 avril 2023 de Madame Viviane LOPEZ pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2028 ;

Vu la demande présentée par l'établissement, par courriel, en date du 27 juin 2023, sollicitant la prise en charge de Madame Viviane LOPEZ, au titre de l'aide sociale dans la Résidence autonomie, privée à but lucratif, partiellement habilitée à l'aide sociale, dénommée « Marie Claire », sise 1340 avenue du Général Garbay, 06210 Mandelieu ;

Vu l'accord de la directrice de l'établissement pour la prise en charge au titre de l'aide sociale de Madame Viviane LOPEZ en date du 30 juin 2023 ;

Considérant que les 20 places habilitées à l'aide sociale sont toutes occupées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'habilitation prévue par l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles, est accordée, de manière nominative et limitative, à la Résidence autonomie, privée à but lucratif, partiellement habilitée au titre de l'aide sociale, dénommée « Marie Claire », sise à Mandelieu, en vue de recevoir Madame Viviane LOPEZ, bénéficiaire de l'aide sociale, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le règlement des frais de séjour de Madame Viviane LOPEZ, bénéficiaire de l'aide sociale, sera assuré par le budget départemental sur la base du prix de journée forfaitaire, déduction faite des ressources de l'intéressée, conformément aux dispositions de l'article 2.69 du règlement départemental d'aide et d'actions sociales.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Nice : 18, avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice cedex 1 /Télérecours : nice.tribunal-administratif.fr.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter la Résidence autonomie dénommée « Marie Claire », sise 1340 avenue du Général Garbay, 06210 Mandelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 08 août 2023

Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK

